

Délibération N° 2025-11-28-P

Suppression d'un poste d'Assistant.e administratif.ve et création d'un poste d'Assistant.e de gestion RH au sein du service du Développement des Ressources Humaines de la Direction des Ressources humaines.

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9;

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres I et II du Code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L. 332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique permet de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L. 332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi dans ce domaine sous tension et pour répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser la suppression d'un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C, exerçant les fonctions d'Assistant.e administratif.ve au sein du service du Développement des Ressources Humaines.

Suppression d'un poste d'Assistant.e administratif.ve et création d'un poste d'Assistant.e de gestion RH au sein du service du Développement des Ressources Humaines de la Direction des Ressources humaines.

Article 2 : D'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de catégorie B, exerçant les fonctions d'Assistant.e de gestion RH au sein du service Développement des Ressources Humaines, qui sera chargé.e de :

- ✓ Assurer le traitement administratif et le suivi des dossiers en matière de recrutement et de mobilité dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires ;
- ✓ Apporter un soutien sur la mise en œuvre du processus de recrutement des agents saisonniers et des demandes de stages ;
- ✓ Garantir une gestion efficiente en matière d'organisation, de traitement, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de l'activité du service.

Ce poste d'Assistant.e de gestion RH relève du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux de catégorie B et est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

- ✓ Le candidat.e devra être titulaire d'un diplôme classé de niveau 4 minimum ou d'un titre reconnu équivalent, et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine concerné ;
- ✓ Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans ;
- ✓ La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle ;
- ✓ Les indices bruts de début (389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du cadre d'emplois précité.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le19/11/2025.....
Publication
le21 Nov. 2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



